

**23-A-0026**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LESQUIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA CROIX BOUGART CRT1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 16/01/2023 émise par madame Louisa RIANE de SOGEA NORD HYDRAULIQUE sise 6ème rue du Port de Santes 59536 WAVRIN - SIRET 32861972100140 - pour le compte de monsieur Christophe DUBUIS de métropole européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement - SOURCEO sise 1, rue des Sciences 59790 RONCHIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lesquin ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 03/03/2023 RUE DE LA CROIX BOUGART CRT1 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE LA CROIX BOUGART CRT1 (Lesquin) entre les PR 0+645 au PR 0+710 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route ;
- La circulation est interdite sur la voie entrante au niveau de l'îlot central pour les usagers venant du boulevard du Petit Quinquin pendant une journée dans la période de validité du présent arrêté.

**Article 2.** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, une déviation est mise en place pendant une journée dans la période de validité du présent arrêté pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN M655 (CRT1), GIRATOIRE BOULEVARDS (B.ENCHEMONT - P.QUINQUIN) CRT1, BOULEVARD DU BOIS D'ENCHEMONT (M655) CRT1 et RUE DE LA HAIE PLOUVIER CRT1.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA NORD HYDRAULIQUE

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0027**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LA RUE LEO FERRE CRT4, LA RUE DES HAUTS DE  
SAINGHIN CRT4 ET LA RUE DU FORT CRT3**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19/01/2023 émise par madame MELISSA BROGNIART de SAS BENOIT CHEVRIER sise 4 RUE DE SAINT MARTIN 62128 CROISILLES - SIRET 79040415600024 - pour le compte de monsieur Pascal VERMEULEN de l'entreprise AXIANS sise 1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - ETAGE R2 59777 EURALILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/01/2023 au 28/02/2023 RUE LEO FERRE CRT4, RUE DES HAUTS DE SAINGHIN CRT4 et RUE DU FORT CRT3 ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 31/01/2023 et jusqu'au 28/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE LEO FERRE CRT4 ;
- RUE DES HAUTS DE SAINGHIN ;
- RUE DU FORT ET RUE DES SERINGATS (Sainghin-en-Mélantois).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

L'interdiction de stationner est demandée sur les chambres de tirage. À préciser, que ce chantier est mobile.

**Article 2. Prescription technique :**

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS BENOIT CHEVRIER.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SAS BENOIT CHEVRIER pour le compte d'AXIANS ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0028**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LE GIRATOIRE DU M.I.N.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/01/2023 émise par Madame Apolline DEZOTEUX de PRODUCO sise 8 bis chemin saint roch 62710 pour le compte de Monsieur Jean MOUTIER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux de réparation de mobiliers urbains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 06/04/2023 GIRATOIRE DU M.I.N ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 06/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le GIRATOIRE DU M.I.N, de la RUE DES FUSILLES jusqu'à l'ECHANGEUR D'ENNETIERES (Ennetières-en-Weppes) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau du giratoire.

**Article 2. Prescription technique :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- PRODUCO ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;





## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0029**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DU GRAS TALLOIR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24/01/2023 émise par monsieur David DORDOIGNE de SASU DORDOIGNE sise 112 avenue de l'Europe 59170 CROIX pour le compte de monsieur Mourad GRIBI de l'entreprise ENEDIS sise 39 rue Ferdinand de Lesseps 59130 LAMBERSART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Verlinghem ;

Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2023  
CHEMIN DU GRAS TALLOIR ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** Le 14/02/2023, la circulation des véhicules est interdite sur le CHEMIN DU GRAS TALLOIR, du CHEMIN DU GRAS TALLOIR jusqu'au CHEMIN DU BOIS PARQUET.

**Article 2.** Le 14/02/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DU BOIS PARQUET, CHEMIN DE LA VIERGE (CHR6), CHEMIN DU TEMPLE (CHR7) et CHEMIN DU TEMPLE CR 7.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SASU DORDOIGNE.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SASU DORDOIGNE pour le compte d'ENEDIS ;
- Mme le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.